



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL116_2023-DE



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°116/2023
du Conseil communautaire
Séance du 25 septembre 2023

Date d'envoi de la convocation = 19 septembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 48

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14

Nombre de délégués absents : 13

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Charles BASCLE, Gilles BEAUDET, Mohamed BERKANE, Sébastien BAYART, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Christine CLERC, Manon CROUSIER, Ghislaine DE VERDUZAN, Gilles DELALIEU, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBÉ, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Léopoldina MARQUES-ROUX, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Laurent NADAL, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNER, Alexandre PISSAS, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY CROS, Claude SALAU, Maria SEUBE, Christian SUAUA, Benoit TRICHOT, Frédéric VERNIERE

Absents ayant donné procuration : Sylvie BARRIEU-VIGNAL à Stéphane MAURIN, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Yves CAZORLA à Michel AGNEL, Michel CEGIELSKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Benjamin DESBRUN à Christine CLERC, Daniel MOUCHETANT à Gilles BEAUDET, Christine MUCCIO à Philippe BERTHOMIEU, Jean-Louis NOIRET à Bernard DUCROS, Jennifer OBID à Michel FOND-THURIAL, Catherine PECASTAING à Claire LAPEYRONIE, Justine ROUQUAIROL à Christian SUAUA, Vincent ROUSSELOT à Ghislaine DE VERDUZAN, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE à José RIEU

Absents/Excusés : Sandrine ANGLEZAN, Christian BAUME, Pascale BORDES, Maxime COUSTON, Patricia GARNERO, Robert GAUTIER, André LOPEZ, Fred MALHER, Laurent OUIILLON, Alain POMMIER, Béatrice REDON, Christophe SERRE, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

OBJET : Budget supplémentaire du Budget Annexe DSP Eau (DM n° 01/2023)

Le présent Budget Supplémentaire du Budget DSP Annexe de l'Eau comprend :

A. La reprise des résultats de l'exercice précédent et les restes à réaliser (RAR)

Conformément aux affectations des résultats délibérées précédemment, il est proposé d'inscrire au BS :

- En recettes d'investissement, la somme de 725 104,57 € en excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) pour le financement du déséquilibre de la section d'investissement du budget DSP Eau ainsi que 120 654,39 € pour le déficit de la section d'investissement du budget Régie Eau repris dans la DSP Eau.
 - La somme de 1 370 184,92 €, en excédent reporté à la section d'investissement (chapitre 001) correspondant :
 - À l'affectation du résultat du budget annexe Régie de l'eau pour : 860 701,71 €
 - À l'affectation du résultat du budget annexe DSP de l'eau pour : 509 483,21 €
 - Les RAR d'un montant de 679 125,71 € ;
- En dépenses d'investissement, les RAR d'un montant total de 1 913 713,49 € ;
- En recettes de fonctionnement, la somme de 2 359 576,20 €, en excédent reporté à la section de fonctionnement (chapitre 002) correspondant :
 - À l'affectation du résultat du budget annexe Régie de l'eau pour : 1 519 724,95 €
 - À l'affectation du résultat du budget annexe DSP de l'eau pour : 839 851,25 €

B. Des modifications par rapport aux prévisions du BP 2023 voté en décembre 2023**1- La section de fonctionnement :**

Les dépenses nouvelles de fonctionnement sont proposées pour un total de 2 361 076,20€. Elles évoluent sur les chapitres :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : + 379 213,05 €
Ces crédits correspondent notamment aux rattachements des factures 2022 du budget annexe régie de l'eau, pour un montant de 102 213,05 €,

l'accompagnement par un cabinet externe pour la communes d'Issirac, Le Garn et Montclus pour 12 000 €, un positionnement de crédits de réserve pour un montant environ 250 000 € afin de faire face aux imprévus inhérents sur ce budget ;

Chapitre 012 « Charge de personnel » : + 150 000 € positionnés pour faire face à un éventuel accroissement du remboursement au budget principal de personnel affecté à ce budget ;

- Chapitre 014 « Atténuation de produits » : + 177 889 €, cette dépense concerne la redevance de prélèvement sur la ressource en eau versée au profit de l'Agence de l'Eau pour toutes les communes gérées en régie au titre de l'année 2021,
- Chapitre 022 « Dépenses imprévues » : + 130 000,00 €
- Chapitre 66 « Charges financières » : + 62 000 €
Ces dépenses concernent le mandatement des intérêts courus non échus non prévus au budget primitif 2023,
- Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : + 20 000,00 €
- Cette inscription de précaution concerne d'éventuelles admissions en non-valeur ou annulations de titres sur exercice antérieur.
- Un virement à la section d'investissement de 1 441 974,15 € (chapitre 023).

Hors reprise du résultat (2 359 576,20 € au chapitre 002), seule une recette au chapitre 70 (« Vente produits fabriqués, prestations ») est inscrite à hauteur de 1 500 €. Cette somme correspond à un remboursement de frais d'électricité par le délégataire.

2- La section d'investissement

Les dépenses d'investissement, hors reprise des résultats et des RAR, sont proposées pour un total de 2 788 037,19 €.

Globalement, les crédits permettent de financer ou d'ajuster les opérations d'équipements, de travaux et d'étude de l'Agglomération du Gard Rhodanien.

Pour finir, ces dépenses supplémentaires sont financées par l'autofinancement inscrit en recettes d'investissement pour 1 441 974,15 € K€ (chapitre 021).

L'ensemble des propositions présentées ci-dessus est retracé en annexe 2.

Vu le code général des collectivités territoriales, plus précisément les articles L2121-29 et L2312-2

Considérant, l'erreur technique relative à l'absence de prise en considération de restes à réaliser sur ce budget,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des Moyens Généraux du 19 juin 2023 et du 18 septembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Retire et remplace la délibération n° 82/2023 du vote du Budget Supplémentaire (BS) du budget « DSP de l'Eau »,
- Approuve Budget Supplémentaires (BS) du budget « DSP de l'Eau », toutes sections confondues, tel qu'il a été arrêté.

Le Président

Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le*

03 OCT. 2023

